

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEIZE FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Page Olivier

Pouvoirs : 03

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Marchand Thierry à Monsieur Coquillard Michel

Monsieur Page Olivier à Monsieur le maire

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

D_2023_02_03

Budget principal de la commune : subvention 2023 à la coopérative scolaire de l'école publique d'Avoriaz

Manuelle Buet, adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse fait part d'une demande de subvention présentée par la coopérative scolaire de l'école d'Avoriaz pour le voyage de l'école.

Elle précise que les élèves participeront, du 22 mai au 24 mai 2023, à une classe de découverte en Ardèche sur le thème « Passeport pour la préhistoire ».

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 800 € (30 élèves X 20 €/jour X 3 jours).

Vu les avis de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse et de la commission finances-budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention pour un montant de 1 800 € à la coopérative scolaire de l'école d'Avoriaz,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions sur le budget principal 2023 de la commune au compte 6574.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 20 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
